



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Service de l'éducation et
de la sécurité routières
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2026-05-002 ESC du 05 JUIN 2026

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
sur le territoire des communes de Toulon, Six-Fours-les-Plages, Ollioules, Bandol,
Sanary-sur-Mer, La Cadière-d'Azur et Saint-Cyr-sur-Mer

Le Préfet du Var,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-004 en date du 26 juin 2023, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-06-001 PC du 05 juin 2025 portant réglementation de la police de circulation sur les autoroutes A8, A50 et A57 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MICSDTP/PGT/2025-01 en date du 29 octobre 2025, portant actualisation et approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison autoroutière A50 / A57 (agglomération et tunnel de Toulon) et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026/07/MCI du 18 février 2026 portant délégation de signature à Mme Joséphine GUIGLIANO-BOUTONNET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 02 juin 2025 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 28 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités sur le dossier d'exploitation sous chantier n° 2026-063 en date du 29 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 07 mai 2026;

Vu l'avis favorable de la commune de Sanary-sur-Mer en date du 21 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Cyr-sur-Mer en date du 27 mai 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargés d'effectuer les travaux d'entretien (inspections détaillées périodiques, défense des forêts contre les incendies, dispositifs de retenue et études de chaussées) sur l'autoroute A50, de la limite du département au PR 42.900 jusqu'au diffuseur N°15a « Toulon-Ouest » au PR 68.100, il convient de réglementer temporairement la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, sur l'autoroute A50, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026. Les semaines 25/2026 à 29/2026 constituent les semaines de réserve.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1er : En raison des travaux d'entretien courant (inspections détaillées périodiques, défense des forêts contre les incendies, dispositifs de retenue et études de chaussées), entre la limite du département du Var au PR 42.900 et le diffuseur N°15a « Toulon -Ouest » au PR 68.100, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur l'autoroute A50, dans les deux sens de circulation, de 21h00 à 05h00, hors week-end, du lundi 08 juin 2026 au vendredi 03 juillet 2026. Les semaines 25/2026 à 29/2026 constituent les semaines de réserve.

Article 2 : Ces travaux sont réalisés par neutralisation de voie ou fermeture de la section courante.

Ils nécessitent de mettre en place les itinéraires de déviation suivants :

Autoroute A50

De 21h00 à 5h00 du lundi 8 juin 2026 au mercredi 10 juin 2026

- Neutralisation de la voie de droite dans les deux sens de circulation

Dans le sens Marseille vers Toulon

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Six-Fours-les plages » au PR 63.800 et le diffuseur N°15b « Brégaillon » au PR 67.600

- Sortie obligatoire au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800

Dans le sens Toulon vers Marseille

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100.

Les semaines 25/2026 et 27/2026 constituent les semaines de réserve

En direction de Toulon : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Six-Fours-les Plages et le diffuseur N°15b « Brégaillon » :

Les véhicules doivent emprunter la D26 en direction d'Ollioules, la D206 en direction de Toulon, puis la RDN8 en direction de Toulon Ouest et enfin la RD 2008 jusqu'à l'entrée du diffuseur N°15b « Brégaillon » au PR 67.600.

En direction de Marseille : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°14 « Châteauvallon » :

Les véhicules souhaitant se rendre à Ollioules et Châteauvallon, doivent sortir au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800, puis prendre la D26 en direction d'Ollioules et enfin la RD 206 en direction de Châteauvallon.

Les véhicules souhaitant rejoindre l'autoroute A50 en direction de Marseille, doivent emprunter la D206 (avenue Jean-Monnet) puis la D26 (route de la Seyne) jusqu'au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800.

Autoroute A50

De 21h00 à 5h00 du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 12 juin 2026

Dans le sens Marseille vers Toulon

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100 et le diffuseur N°15a « Toulon-Ouest » au PR 68.100
- Sortie obligatoire au diffuseur N°14 « Châteauvallon » au PR 66.100

Les semaines 25/2026 et 27/2026 constituent les semaines de réserve

Les véhicules doivent prendre la D26 en direction d'Ollioules, la RD 206 en direction de Châteauvallon, puis suivre la DN8 et enfin la RD2008 en direction de Toulon jusqu'au diffuseur N°15a « Toulon-Ouest » au PR 68.100.

Autoroute A50

De 21h00 à 5h00 du lundi 15 juin 2026 au vendredi 19 juin 2026

Dans le sens Toulon vers Marseille

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Six-Fours-les plages » au PR 63.800 et le diffuseur N°11 « La Cadière d'Azur » au PR 67.600
- Sortie obligatoire au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800
- Fermeture de l'aire de repos de Sanary Nord au PR 57.600

Dans le sens Marseille vers Toulon

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100 et le diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800 au PR 66.100
- Sortie obligatoire au diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100
- Fermeture de l'aire de repos de Sanary Sud au PR 58.000

Dans les deux sens de circulation

- Fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000
- Neutralisation de la voie de droite entre le PR 42.000 et le PR 46.000

Les semaines 26/2026 et 28/2026 constituent les semaines de réserve

En direction de Marseille : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » et le diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages », puis emprunter la D26, puis la D11, puis l'ancien chemin de Toulon, puis la D559, la D559b et la RD66 (route des Mourvèdres), jusqu'au diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700 en direction de Marseille.

En direction de Toulon : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°12 « Bandol » et le diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°12 « Bandol » puis suivre D559 puis l'ancien chemin de Toulon, D11 puis la D26 direction La Seyne-sur-Mer jusqu'au diffuseur N°13 « Six-Fours-les-Plages » au PR 63.800 en direction de Toulon.

En direction de Marseille : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » :

Les véhicules souhaitant se rendre à Saint-Cyr-sur-Mer, doivent rester sur la D559 depuis Bandol et continuer jusqu'à Saint-Cyr-sur-Mer.

En direction de Toulon : fermeture des bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » :

Les véhicules souhaitant se rendre à Saint-Cyr-sur-Mer, doivent sortir au diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200 puis suivre la D559 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer.

Autoroute A50

De 21h00 à 5h00 du lundi 22 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026

Dans le sens Toulon vers Marseille

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100 et le diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200

- Sortie obligatoire au diffuseur N°12 « Bandol » au PR 56.100

- Fermeture de l'aire de service Baie de la Ciotat au PR 42.200

Dans le sens Marseille vers Toulon

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000 et le diffuseur N°12.1 « Ollioules » au PR 61.300

- Sortie obligatoire au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000

- Fermeture de l'aire de repos de Sanary Sud au PR 58.000

Les semaines 27/2026 et 28/2026 constituent les semaines de réserve

En direction de Marseille : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°12 « Bandol » et le diffuseur N°9 « La Ciotat » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°12 « Bandol » puis suivre la D559 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer et prendre le contournement poids-lourds par la D87, l'avenue Tauroentum, la RD1559 et continuer sur la D559 jusqu'à La Ciotat puis emprunter la D40b jusqu'au diffuseur N°09 « La Ciotat » au PR 35.200 en direction de Marseille.

En direction de Toulon : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » et le diffuseur N°12.1 « Ollioules » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » et prendre le contournement poids-lourds par l'avenue de La Liberté et l'avenue Tauroentum puis la D87 et la D559 en direction Toulon par Bandol et continuer sur l'ancien chemin de Toulon jusqu'au diffuseur N° 12.1 « Ollioules » au PR 61.300 en direction de Toulon.

Autoroute A50

De 21h00 à 5h00 du lundi 29 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026

Dans le sens Toulon vers Marseille

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000 et le diffuseur N°8 « Cassis » au PR 32.500

- Sortie obligatoire au diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » au PR 44.000

- Fermeture de l'aire de service Baie de la Ciotat au PR 42.200

Dans le sens Marseille vers Toulon

- Fermeture de la section courante entre le diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200 et le diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700

- Sortie obligatoire au diffuseur N°9 « La Ciotat » au PR 35.200

- Fermeture de l'aire de service des Frères Lumières au PR 42.200

Les semaines 28/2026 et 29/2026 constituent les semaines de réserve

En direction de Marseille : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°10 « Saint-Cyr-sur-Mer » et le diffuseur N°8 « Cassis » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°10 « St-Cyr-sur-Mer », suivre la D559 en direction de Cassis puis prendre la D559a jusqu'au diffuseur N°8 « Cassis » au PR 35.200 en direction de Marseille.

En direction de Toulon : fermeture de la section courante entre le diffuseur N°9 « La Ciotat » et le diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » :

Les véhicules doivent sortir au diffuseur N°9 « La Ciotat », suivre la D559 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer et prendre le contournement poids-lourds par l'avenue de La Liberté et l'avenue Tauroentum puis la D87 et la D559 en direction de Toulon par Bandol jusqu'au diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700 en direction de Toulon.

Pour les véhicules légers, possibilité de prendre la RD66 puis la RD87 (Le Castellet/Le Beausset) et la RD82 jusqu'au diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700 en direction de Toulon.

Les poids-lourds doivent sortir au diffuseur N°9 « La Ciotat », suivre la direction de Bandol par la RD 559 puis emprunter la RD 559B en direction du Beausset et enfin la RD 66 en direction de La Cadière-d'Azur jusqu'au diffuseur N°11 « La Cadière-d'Azur » au PR 50.700.

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD22 et par une signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 3 : Au regard des contraintes de phasage, l'arrêté préfectoral n°2023-06-004 en date du 26 juin 2023 autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var est dérogé, du lundi 8 juin 2026 au vendredi 3 juillet 2026. Les semaines 25/2026 à 29/2026 constituent les semaines de réserve.

L'inter-distance avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50, est ramenée à zéro (0) kilomètre, dans les deux sens de circulation, pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux est transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, sont mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux et des modifications des conditions de circulation :

- prioritairement par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).
- par affichage sur Panneau à Messages Variables (PMV) (sous réserve d'informations d'urgence).

Les déviations sont annoncées suffisamment en amont pour permettre à l'utilisateur d'anticiper le changement d'itinéraire.

Le cas échéant, ces messages sont complétés par des panneaux d'affichage temporaires et par une information sur le site internet www.vinci-autoroutes.com/fr-infos-travaux/

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur interdépartemental de la police nationale du Var, le chef du détachement de Toulon de la CRS autoroutière Provence, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var, les maires des communes de Toulon, Six-Fours-les-Plages, Ollioules, Bandol, Sanary-sur-Mer, La Cadière-d'Azur et Saint-Cyr-sur-Mer, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 05 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
la cheffe du service
de l'éducation et de la sécurité routières

Sophie BARASTIER

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr